



Club Français du Boston Terrier du Carlin & petits Belges



Affilié à la Société Centrale Canine
7, Rue du Pâtis du Bois La Richardière – 85150 LANDERONDE

CHARTRE D'ELEVAGE DU CLUB

Le CFBTC & PB souhaite mettre en évidence la responsabilité de chacun et les moyens à utiliser pour les assumer. Cette Charte est élaborée avec le souci de protéger et reconnaître les élevages de qualité, mais également pour offrir à l'acquéreur le maximum de garanties. L'engagement de l'éleveur prend effet à la date de la signature de la Charte. Tous les 3 ans, le Club examinera la reconduction du signataire. Les éleveurs qui signeront la Charte ainsi que toute personne habitant sous son toit s'engagent à respecter tous les articles.

OBLIGATIONS DE L'ELEVEUR :

Il est détenteur d'un affixe, adhérent du Club Français du Boston Terrier, du Carlin & petits Belges depuis au moins deux ans, posséder au minimum 2 lices confirmées et cotées au minimum 2 points, à jour de sa cotisation. Dans le cas d'un affixe conjoint, les deux membres seront adhérents du Club et à jour de leur cotisation.

Dès l'accord, le nouveau membre de la charte devra respecter les règles suivantes :

Respecter l'ensemble des règlements de la cynophilie française. Ne pas faire partie d'une association canine non reconnue par la SCC. Accepter la visite de l'élevage par la personne mandatée par le Comité.

Respecter les organisateurs et les jugements en expositions. Avoir une attitude correcte et courtoise. Ne pas dénigrer les autres races ou éleveurs dans le respect d'une bonne entente. Présenter un de ses chiens obligatoirement à la Nationale d'Elevage et à une Spéciale ; le Championnat de France peut en cas d'impossibilité majeure suppléer à la Nationale d'Elevage.

N'utiliser pour la reproduction que des chiens confirmés (ou avec pedigree pour les chiens étrangers) Un minimum de 4 points par portée est demandé.

Ne pas accepter de faire une saillie avec une chienne non confirmée pour les propriétaires d'étalon (ou non inscrite au LOF ou sans pedigree). Produire avec des lices reposées, ne pas les faire reproduire plus de deux fois consécutives, une portée par an devant être considérée comme suffisant.

Elever, entretenir, nourrir tous les chiens de l'élevage dans des conditions d'hygiène et de salubrité correcte, et les sociabiliser. Vacciner tous les chiens de l'élevage.

Ne pas acheter de chiots en vue de la revente et ne pas vendre de chiots à des revendeurs, laboratoires, magasins spécialisés, sur les marchés, en dehors des ventes organisées par les associations dépendant de la SCC.

Ne jamais euthanasier les chiens dit de réforme, s'engager à les garder ou à les placer dans une bonne famille.

Privilégier le départ vers 10 semaines.

Ne pas vendre de chiots autres que ceux de son affixe. Suivre régulièrement le protocole de vaccination et de vermifugation quelque soit l'âge du chiot.

Remettre à l'acquéreur une attestation de vente obligatoire portant la mention : « signataire de la charte de l'élevage ». Indemniser l'acquéreur en cas de refus de confirmation. Le montant de cette indemnisation est à fixer par écrit au moment de la vente.

L'épreuve de confirmation devant avoir lieu avant l'âge de 2 ans. En cas de vente sans garantie de confirmation, il sera clairement précisé sur l'attestation de vente que le chiot n'est pas destiné à la reproduction, ni aux expositions, qu'il est vendu en tenant compte de la non garantie de confirmation. En cas de litige, il est souhaitable de solutionner à l'amiable dans les meilleurs délais.

Informers l'acquéreur de l'existence et du travail du club, lui remettre un formulaire d'adhésion. Faire obligatoirement deux adhésions au moins au club dans l'année (offertes ou non).

ENGAGEMENTS DU CLUB FRANÇAIS DU BOSTON TERRIER, DU CARLIN & PETITS BELGES

Le Club s'engage à envoyer la liste des chiots disponibles à tous ceux qui en feront la demande avec la précision « signataire de la CHARTRE DE L'ELEVAGE ».

Le Club s'engage à faire figurer dans sa revue « Bulletin » le texte de la charte avec les noms des signataires. Les retraits volontaires ou provoqués y figureront également.

En cas de manquement aux engagements de l'éleveur, le Comité du Club du Boston Terrier, du Carlin & petits Belges se prononcera sur l'opportunité de son retrait de la liste des éleveurs et des avantages qui y sont liés.

Toute nouvelle demande sera soumise à l'approbation du Comité.

En cas de refus d'agrément, le Club Français du Boston Terrier, du Carlin, & petits Belges avertira l'éleveur par simple courrier et ne sera pas obligé de justifier sa décision.

Les éleveurs qui souhaitent adhérer à cette charte doivent demander le formulaire au Président Monsieur Karcher.